

## ► GARANTIES PRÉVOYANCE HENNER PRO TNS

L'assuré peut cumuler les 2 rentes. En ce qui concerne les garanties, elles sont calculées à partir du PASS (évoluent chaque année avec indexation).

La Garantie Décès est accessible au conjoint collaborateur (plafond niveau 2). Les créateurs n'accèdent qu'aux niveaux 1 et 2.

### 1. GARANTIE DÉCÈS

Les garanties sont exprimées en % du PASS.

4 NIVEAUX AU CHOIX	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PTIA (TOUTES CAUSES)</b>				
Tout assuré sans enfant à charge	100 %	200 %	300 %	400 %
Majoration par enfant à charge	50 %	50 %	50 %	50 %
<b>CAPITAL DÉCÈS OU PTIA (ACCIDENTEL)</b>				
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %
<b>CAPITAL « DOUBLE EFFET »</b>				
Capital supplémentaire (en % du capital décès toutes causes)	100 %	100 %	100 %	100 %

Option optimisation Madelin : déductibilité de la cotisation sous réserve de transformer le capital sous forme de rente.

### 2. GARANTIE INCAPACITÉ INVALIDITÉ (uniquement si souscription décès)

Prestations forfaitaires jusqu'au niveau 3 puis indemnitaires.

Les garanties sont exprimées en % du PASS.

Franchise 30/30/30 option rachat de franchise 3 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation.

6 NIVEAUX AU CHOIX	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
<b>INCAPACITÉ DE TRAVAIL</b>						
Indemnités journalières (Montant annuel / 365)	50%	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %
<b>INVALIDITÉ</b>						
Taux Invalidité ≥ 66% (Montant annuel / 365)	50 %	100 %	150 %	200 %	250 %	300 %
Taux Invalidité compris entre 33 % et 65 % (Montant annuel / 365)	3/2 x taux x 50 %	3/2 x taux x 100 %	3/2 x taux x 150 %	3/2 x taux x 200 %	3/2 x taux x 250 %	3/2 x taux x 300 %

Les prestations évoluent chaque année en fonction du PASS.

### 3. RENTE ÉDUCATION (uniquement si souscription décès)

Les garanties sont exprimées en % du PMSS.

4 NIVEAUX AU CHOIX	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
<b>RENTE ÉDUCATION (MONTANTS MENSUELS)</b>				
Jusqu'au 12 <sup>ème</sup> anniversaire	12 %	16 %	20 %	30 %
Du 12 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> anniversaire	16 %	20 %	24 %	40 %
Du 18 <sup>ème</sup> au 26 <sup>ème</sup> anniversaire (sans limite pour les enfants handicapés)	20 %	24 %	28 %	50 %

Pas de plafonnement des prestations (cotisations par enfant à charge).

### 4. RENTE DE CONJOINT (uniquement si souscription décès)

Les garanties sont exprimées en % du PMSS.

5 NIVEAUX AU CHOIX	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
<b>RENTE DE CONJOINT (MONTANTS MENSUELS)</b>					
Rente viagère	12 %	16 %	32 %	48 %	64 %

### 5. GARANTIE FRAIS PROFESSIONNELS (uniquement en complément de la Garantie Incapacité Invalidité)

Les garanties sont exprimées en % du PASS.

5 NIVEAUX AU CHOIX	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
En % PASS (Montant annuel / 365)	50 %	100 %	150 %	200 %	250 %